

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2024/05

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

ORDRE DU JOUR

N° Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----------	------------	---

VIE DES ASSEMBLÉES

1 Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
--	------------------	------

FINANCES

2	Subventions aux associations 2024	Bernard PLANO	Délibérations
3	Contrat Bourg Centre pour la commune de La Barthe de Neste	Philippe SOLAZ	Délibération
4	Convention départementale partenariale MOUS « Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage »	André RECURT	Délibération
5	Demande de subvention à la Région pour la Fête de la Tourte	Nicolas TOURON	Délibération

GEMAPI

6	Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)	Francis ESCUDE	Avis
---	---	-------------------	------

7	Modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)	Francis ESCUDE	Avis
8	Modifications statutaires du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)	Francis ESCUDE	Avis
9	Modifications statutaires du Syndicat de Gestion de la Save (SYGESAVE)	Francis ESCUDE	Avis

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10	Création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional	Alain PIASER	Avis
11	Augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie	Alain PIASER	Avis
12	Dynamique d'animation sur les EnR – Proposition de l'atelier Energic Mix – Formation Mob'Elus	Philippe SOLAZ	Délibération
13	OCCTAV : point d'étape du dispositif sur le territoire	Alain PIASER	Information

HABITAT et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14	Renov Occitanie : Avenant à la convention	Catherine CORREGE	Délibération
15	Modification du PLU d'Avezac Prat Lahitte	Catherine CORREGE	Avis

CENTRE AQUATIQUE

16	Devis de raccordement du centre aquatique aux réseaux d'eau, gaz et électricité	Catherine CORREGE	Délibération	
----	---	----------------------	--------------	--

RESSOURCES HUMAINES

17	Stagiairisation agent service administration générale	Bernard PLANO	Délibération
----	---	------------------	--------------

VIE SOCIALE – CENTRES DE LOISIRS

18	Réponse à l'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA	Joëlle ABADIE	Délibération
19	Tournois de football – City Stade Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern et Galan	Jean Bernard COLOMES	Délibération

QUESTIONS DIVERSES

20	Demande intervention de la DDT 65	Bernard PLANO	Information
21	Informations diverses (TEOM, DSP, projets économiques, CM10)	Bernard PLANO	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Subventions aux associations 2024

Il avait été considéré que les subventions octroyées seraient :

- Facultatives : leurs octrois restent soumis à l'appréciation discrétionnaire de la CCPL,
- Précaires : leurs renouvellements ne sont pas automatiques, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire,
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'un intérêt communautaire.

Il avait été décidé que la Communauté de communes apporte son aide :

- Aux manifestations au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire,
- Aux actions d'intérêt communautaire au titre des dépenses de fonctionnement,
- Aux associations qui ont une activité similaire à une compétence exercée par la CCPL, au titre des dépenses de fonctionnement.

L'an dernier, les subventions suivantes ont été accordées :

SUBVENTIONS BUDGET PRINCIPAL A	ACCORDEES EN 2023
Mission locale	15 000,00 €
Centre de loisirs de Lannemezan	11 500,00 €
ADLFA 65	1 000,00 €
Confrérie de la Tourte	1 000,00 €
CIDFF des Hautes-Pyrénées	1 000,00 €
CPTS	1000,00€
ADIL 65	3 900,00 €
AGIR abcd	200,00€
C'CLASSIC	400,00€
La Ronde des Nestes	400,00 €
APA 65	500,00€
ADIE	500,00€

SUBVENTION GEMAPI	
A.A.P.P.M.A Les Pêcheurs du Plateau	1 000,00 €

SUBVENTION PRODUITS GROTTE ET GOUFFRE	10
Spéléo rando club d'Esparros	1 000,00 €

Le budget primitif envisage en 2024 un versement de subventions sur la base des ouvertures de crédits suivantes :

SUBVENTIONS INSCRITES AU BUDGET PRINCIPAL 2024	
Mission locale	15 000,00 €
Centre de loisirs de Lannemezan	11 500,00 €
Maison de la Nature et de l'Environnement	2300.00 €
ADIL 65	4200,00€
Confrérie de la Tourte	1 000.00 €

SUBVENTION INSCRITE AU BUDGET GEMAPI 2024	
A.A.P.P.M.A Les Pêcheurs du Plateau (inscrit au budget 2024)	1 000,00 €

SUBVENTION INSCRITE AU BUDGET PRODUITS GROTTE ET GOUFFRE 2024	
Spéléo rando club d'Esparros (inscrit au BP 2024)	1 000,00 €

SUBVENTIONS NON INSCRITES AU BUDGET PRINCIPAL	
ENVELOPPE MAXIMUM AUTRES SUBVENTIONS (PAR DELIBERATIONS)	6 000,00 €

Un tableau récapitulant les demandes de subvention reçues en 2024 sur le budget principal a été produit et transmis aux membres du Bureau.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association AGIR ABCD pour l'année 2024,
- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association ADLFA 65 pour l'année 2024,
- D'accorder une subvention de 400 € à l'association C'Classic pour l'année 2024,
- D'accorder une subvention de 400 € à l'association La Ronde des Nestes pour l'année 2024,
- D'accorder une subvention de 500 € à l'association sportive de Clarens pour l'année 2024 (Monsieur Alain PIASER n'a pas pris part à la délibération),
- D'accorder une subvention de 500 € à l'association ADIE pour l'année 2024,
- D'accorder une subvention de 500 € à l'association des artisans et producteurs en Baronnies pour l'année 2024.

Madame Joëlle ABADIE demande pourquoi il n'y a pas de demande de subventions du CIDFF. Il lui est répondu que l'association n'a pas fait de demande. Madame Joëlle ABADIE s'en étonne et demande que les services vérifient auprès de l'association.

Elle demande aussi pourquoi rien n'est prévu pour le CPTS. Il lui est répondu que le CPTS a souhaité que la CCPL se mobilise plutôt sur quelques sujets (par exemple la mobilité médicale).

Madame Joëlle ABADIE demande quand aura lieu la réunion de la commission santé que le Président avait annoncé.

Monsieur le Président répond que cette réunion sera organisée.

3. Contrat Bourg centre de La Barthe de Neste

Monsieur Philippe SOLAZ présente le dossier qui a été transmis à tous les membres du Bureau.

Il indique que c'est un contrat travaillé de manière partenariale avec les services de la Région, agences régionales, Conseil départemental, services de l'Etat, chambres consulaires, etc. et les partenaires locaux associés au développement et à l'attractivité du territoire.

Il permet de mobiliser un panel de dispositifs :

- Soutien financier d'études pour l'élaboration du contrat Bourg Centre et de faisabilité technique et de viabilité économique des projets structurants de la commune
- Aide spécifique pour les équipements structurants culturels, sportifs, économiques
- Soutien des projets d'aménagement et de qualification des espaces publics
- Programme de requalification des façades

Les principaux objectifs pour la période 2022 - 2028 :

- Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales de montagne, littorales et péri urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique,
- Renforcer les fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futurs services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,
- Soutenir le développement économique de ces Communes et de leur bassin de vie
- Priorisation forte du programme d'action en fonction des enjeux et des contraintes budgétaires

La commune avait déposé un contrat 1ère génération en 2019 et celui-ci étant arrivé à échéance, il s'agit alors de le renouveler à travers la rédaction d'un avenant pour la période 2022 – 2028.

Le contenu de cet avenant est le suivant :

- Reprise du diagnostic territorial avec identification des enjeux et défis à relever
- La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune avec l'articulation du projet avec les stratégies de développement des partenaires
- Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires
- Le programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps
- Les fiches actions
- L'intégration du Pacte Vert de la Région Occitanie
- Le tableau des actions du précédent contrat Bourg Centre avec des signets « en cours », « achevées », « supprimées »

La rédaction de cet avenant a été travaillée en concertation avec la région Occitanie, avec l'appui du service développement et attractivité de la CCPL.

Les membres du Bureau valide cet avenant qui sera présenté au prochain conseil de communauté.

4. Convention départementale MOUS des gens du voyage

Le MOUS tient sa source d'un schéma cosigné le 5 juillet 2018 par l'Etat et le Département, décliné en 3 grandes thématiques :

- Aires d'accueil et grand passage
- Sédentarisation
- Actions socio-éducatives (insertion professionnelle, scolarité, santé, culture et « bien vivre ensemble »)

Sur le volet sédentarisation, l'enjeu était d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés :

- 80 ménages en stationnement permanent sur les aires d'accueil principalement de l'agglomération tarbaise
- 70 ménages sédentarisés de façon illicite sur les communes limitrophes de Tarbes,
- 150 ménages en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

Une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été mise en place avec un volet accompagnement des publics et un volet technique sur la période 2019-2022 pour accompagner 150 projets de sédentarisation avec un objectif de 60 projets aboutis.

Au bilan, 56 projets de sédentarisation ont abouti sur la précédente MOUS.

Il est proposé le lancement d'une nouvelle MOUS pour les périodes 2024-2026.

Les prestataires retenus (marché notifié le 1er janvier 2024), sont la SAGV 65 pour le volet social (lot1) et Jean Garlat, architecte (lot2) pour le volet technique.

La sédentarisation reste un axe majeur du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Les objectifs sont les suivants :

Lot 1/ Accompagnement social individuel à la sédentarisation des gens du voyage (SAGV)

Objectif sur 3 ans : 150 ménages accompagnés à raison de 50 accompagnements/an, dans la continuité des objectifs assignés dans le cadre de la MOUS 2019-2022 et en réponse aux 300 ménages concernés par la sédentarisation, repérés dans le cadre du schéma.

Lot 2/ Accompagnement technique individuel à la sédentarisation des gens du voyage (Jean Garlat)

Travail en collaboration avec la SAGV sur le volet administratif, technique et financier pour assister les familles dans l'élaboration de leur projet.

Une convention départementale de partenariat au financement du MOUS est proposée.

Le Département des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS. Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- Le lancement, suivi, exécution et reconduction du marché public,
- L'émission des bons de commande,
- La réception et admission des prestations,

- Le règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,
- L'appel de fonds auprès des partenaires,
- Les convocations et organisation des comités de pilotage,
- Le bilan annuel de la MOUS.

L'Etat participe à hauteur de 50 % du financement et les 9 EPCI financent les 50 % restants au prorata de leur population locale.

L'enveloppe prévisionnelle maximale annuelle est de 87 000 € (60 000 € pour le lot 1, 17 000 € pour le lot 2, 10 000 € pour l'animation par le Département).

Lors du Comité de Pilotage MOUS du 20 février 2024, les nouvelles modalités de fonctionnement de la MOUS 2024-2026 ainsi que les engagements financiers des différentes parties ont été énoncés. (cf. support de présentation).

Ainsi, sur 2024, il est attendu une recette évaluée à 43 500 € qui correspond à la participation des EPCI. La participation attendue de la CCPL serait de 3 400 € par an.

Si la CCPL était signataire, ses engagements seraient les suivants :

- Coanimer avec la SAGV les comités techniques territorialisés
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS

Afin de formaliser ce partenariat, la convention proposée vise à préciser les modalités de fonctionnement de la MOUS ainsi que l'engagement financier des différentes parties.

Elle prend effet au 1er janvier 2024, date de notification du marché pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur André RECURT doute de l'efficacité du dispositif. Il évoque aussi la question de l'aire de grand passage qu'il serait nécessaire de réfléchir à l'échelle communautaire.

Monsieur Ludovic PONTICO demande quelles sont les contraintes en termes de scolarisation.

Monsieur le Président répond que les écoles sont obligées d'accueillir les enfants, et que cela ne pose en général aucun problème.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

 D'approuver la convention départementale MOUS accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,

- De valider la participation de la CCPL à hauteur de 3 400 € par an,
- De dire que ces crédits sont ouverts sur le BP 2024 et seront inscrits sur les BP 2025 et BP 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention pour la fête de la Tourte

Monsieur Nicolas TOURON présente le dossier.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Tourte Pyrénéenne qui sera organisée à Galan le dimanche 4 août 2024, il est proposé de déposer une demande de subvention au Conseil Régional Occitanie au titre des manifestations diverses afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier. Le montant de l'aide régionale sollicitée est de 1 500 € pour un budget prévisionnel total de 9 100 €. Cette subvention se justifie par l'ampleur pris par cet événement : Sur 2023, le bilan de cette manifestation a été particullèrement positif avec un important public, des animations réussies dont le Championnat de France, et un très bon taux de satisfaction des différents intervenants et prestataires (animations, commerçants, restaurateurs, artisans et producteurs...). Cette manifestation dispose désormais d'un rayonnement départemental.

Les membres du Bureau sont invités à délibérer concernant la demande de subvention au Conseil Régional et à valider le plan de financement ci-dessus.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De déposer une demande de subvention de 1 500 € à la Région Occitanie pour l'organisation de la fête de la Tourte Pyrénéenne qui sera organisée à Galan le 4 août 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 9 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à compléter le dossier de demande de subvention, à signer toutes pièces utiles et à entreprendre toutes démarches à l'effet d'exécuter la présente délibération.

6. Modifications statutaires syndicat mixte des trois vallées

Monsieur le Président présente le dossier. Par courrier du 17 mai 2024, le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) nous informait d'une proposition de modification de leur fonctionnement concernant la gestion de la compétence GEMAPI qui entrainerait des modifications statutaires.

Le SM3VB a délibéré le 26 mars 2024 pour l'Adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac au syndicat et pour confier à celle-ci sa compétence en matière de GEMAPI.

Le SM3V a également délibéré le 2 avril dernier pour la modification de l'article 2 des statuts du syndicat sur la compétence GEMAPI.

Vous trouverez ci-joint les délibérations citées ci-dessus, ainsi que le projet des statuts du syndicat modifiés.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification.

7. Modifications statutaires SABA

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents par délibération en date du 23 janvier 2024.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 11 mars 2024 et propose de modifier la rédaction de l'article 1^{er} de ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle communauté de communes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération pour cette modification de l'article 1 des statuts, dans les trois mois à compter de la réception du courrier de notification (notification par mail le 10 avril 2024).

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

8. Modifications statutaires syndicat mixte Adour Amont

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1er juillet 2024 par délibération en date du 23 janvier 2024. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 5 mars 2024.

Une autre délibération a été adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont le 16 avril 2024 pour modifier les statuts, compte tenu de la nécessité de mieux cadrer les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, de l'Echez et de l'Arros.

Les projets de statuts modifiés sont joints à la présente note.

Un délai de trois mois à partir du courrier de notification joint (daté du 23 mai 2024) est laissé à la communauté de communes pour approuver ces deux décisions et la modification statutaire.

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

9. Modifications statutaires syndicat de gestion de la Save

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) a sollicité son adhésion au Syndicat de Gestion de la Save à compter du 01/07/2024 par délibération en date du 23 janvier 2024.

Le territoire de la CCPTM sur le bassin de la SAVE concerne uniquement la commune de Bazordan et 8 430 ml de berge de Gesse. Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, la CCPTM serait représentée au sein du comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion par délibération en date du 4 mars 2024. Les projets de statuts modifiés sont joints en annexe.

L'article 2 des statuts du SYGESAVE sera ainsi rédigé :

Article 2 : Collectivités adhérentes

Le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

Sur le Département de la Haute-Garonne (31) :

- La Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain ;
- La Communauté de communes des Hauts-Tolosans;
- La Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ;
- La Communauté de communes Coeur de Garonne;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain.

Sur le Département du Gers (32) :

- La Communauté de communes du Savès ;
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- La Communauté de communes Bastide de Lomagne;
- La Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

- Sur le Département des Hautes-Pyrénées (65) :

- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.
- La Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération pour cette modification de l'article 2 des statuts, dans les trois mois à compter de la réception du courrier de notification (la notification a été adressée par mail le 2 avril 2024).

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

10. <u>Création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional</u>

Par courrier du 21 mai 2024 que vous trouverez ci-joint, la SPL AREC Occitanie nous informait du développement d'une nouvelle activité portée par la SPL AREC Occitanie. En effet, la Région Occitanie, principale actionnaire, a fait appel à l'AREC pour être accompagnée dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour de l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments. Depuis 2023, la SPL AREC et la Région Occitanie travaillent au montage de cette activité et ont retenu le principe de délégation de service public.

Ce mode de gestion prévoira le transfert à la SPL AREC du financement, de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation des équipements photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation individuelle de la Région, sous son contrôle. L'AREC sera rémunérée par la Région dans le cadre d'une redevance. Pour ce faire, la SPL AREC doit créer une nouvelle filiale, exclusivement dédiée à l'exécution de cette délégation de service public, sous forme de société par action simplifiée unipersonnelle (SASU).

Afin de permettre la création de cette nouvelle filiale, il est demandé à tous les actionnaires de la SPL AREC Occitanie de délibérer pour :

- se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional;
- autoriser leur élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

11. Augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie

Comme évoqué précédemment, la Région Occitanie ayant décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional et que cela nécessitera la création d'une filiale par la SPL AREC Occitanie, il a été estimé un investissement total de 8 919 000 € HT sur ce projet.

Pour ce faire, la SPL AREC Occitanie a besoin d'augmenter son Capital qui s'élève actuellement à 41 791 007 €. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital.

Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires sera donc modifiée comme présenté dans le tableau ci-annexé.

Il est donc demandé à tous les actionnaires de la SPL AREC Occitanie de délibérer pour :

- se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC
 Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€;
- se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€;
- approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la délibération.
- autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

12. <u>Dynamique d'animation sur les EnR – Proposition de l'atelier Energie Mix – Formation</u> Mob'Elus

Lors des réunions sur la création d'une Charte EnR à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, les élus ont exprimé le besoin d'être davantage formés et sensibilisés sur la thématique des énergies renouvelables. ECLR Occ (Energies Citoyennes Locales Renouvelables en

Occitanie) est une association financée par l'ADEME et la Région Occitanie qui mène de nombreux ateliers de sensibilisation auprès des élus.

ECLR Occ propose de mener un atelier de sensibilisation/formation d'une durée d'environ 2 heures sur la deuxième quinzaine de septembre 2024, sous maîtrise d'ouvrage PETR du Pays des Nestes.

Le PETR est lauréat de l'AAP de l'ADEME MOBELUS ACTEURS 2022, AAP qui vise à faire progresser la réflexion des élus locaux sur la transition écologique

Le PETR financerait l'action à hauteur de 80% et appellerait un reste à charge à la CCPL d'environ 370€ (montant à finaliser en fonction des coûts définitifs).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer une convention avec le PETR du Pays des Nestes pour l'organisation d'une formation Mob Elus en 2024,
- De valider le principe d'une maitrise d'ouvrage PETR du Pays des Nestes avec le versement d'un reste à charge à la CCPL, selon les conditions et montants précisés ci-dessus.

13. OCCTAV : point d'étape du dispositif sur le territoire

Monsieur Alain PIASER présente le dossier.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) 65 et Chambre de Commerces et d'Industries (CCI), sous l'égide de la CMA 31, a sollicité la CCPL au mois d'avril pour déployer sur son territoire, sans coût pour la collectivité, le dispositif OCCTAV. Celui-ci, présenté lors de la commission développement en date du 30 avril 2024, vise à identifier des entreprises à reprendre, détecter des repreneurs éventuels, rapprocher les acteurs économiques du territoire, renforcer la visibilité et l'attractivité des territoire et mettre en relation cédants et repreneurs ainsi qu'assurer un suivi.

Les objectifs étant :

- D'assurer le maintien de la diversité des activités économiques commerciales, artisanales et agricoles
- Lutter contre la désertification économique en milieu rural et montagneux

Méthodologie déployée

Des moyens humains sont dédiés à cette opération avec :

- Une chargée de mission pour assurer la coordination, l'animation (CMA31)
- Des chargés de mission de chaque structure en charge de la transmission/reprise (CMA65 et CMA31)
- Un cabinet de télémarketing
- Le relai et l'appui du Service Développement de la CCPL

Premier bilan de l'opération

L'opération a démarré en juin et les premiers résultats sont les suivants :

L'opération de phoning qui a été réalisé par un cabinet de télémarketing sur le territoire auprès des entreprises de + 5 ans hors micro-entreprises :

- 297 entreprises ont été contactées par téléphone :
 - o 136 entreprises inscrites au répertoire des métiers ou double-immatriculées
 - o 161 inscrites simplement au Registre du Commerce et des Sociétés
- Sur les 297 entreprises, 71 ont répondu avoir déjà songé à la transmission d'entreprise soit 24%
- Sur ces 71, 44 souhaiteraient vendre leur entreprise d'ici deux ans (dont 16 d'ici moins de 6 mois)
- 75% des entrepreneurs ayant songé à la transmission, l'envisagent pour un départ à la retraite
- 62 entrepreneurs ont émis le souhait d'être recontacté par un conseiller Occtav spécialisé en transmission d'entreprise (conseiller CCI ou CMA).

Ces 62 entrepreneurs vont être recontactés avant la fin du mois de juin pour faire le point avec eux sur leur projet de cession et leur proposer un accompagnement individualisé :

- Diagnostic de l'entreprise
- Fourchette d'évaluation de la valeur de l'entreprise
- Préparation d'un dossier de présentation
- Mise en ligne d'une annonce sur transentreprise et Occtav
- Mise en relation avec des repreneurs
- Accompagnement des repreneurs

Une réunion d'information/formation auprès de ces entreprises pourra être organisée en partenariat avec la CMA et CCI à la rentrée de septembre selon les résultats finaux de cette étude.

14. Renov Occitanie: Avenant à la convention

Par la délibération N°2020/218, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCPL au Guichet Unique de la Rénovation Energétique sur le département des Hautes-Pyrénées, appelé Rénov'Occitanie 65, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie, créé par la Région Occitanie, vise à rendre accessible à tous, le chantier de la rénovation énergétique.

Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), dispositif reposant sur la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déployés par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Budget prévisionnel

GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRÉNÉES

Dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024

Dependes previsionnenes pour la mise en œuvre du programme à deutens peut : dimes en		
Ressources humaines	190 081 €	
Frais connexes (20% max des coûts salariaux)	5 500 €	
Organisation et participation à des événements	2 960 €	
Matériels, équipements et supports d'animation	3 530 €	
Actions de communication et publications	23 400 €	
Frais de réception	600 €	
Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions 2024	226 071 €	

Recettes prévisionnelles 2024

Subvention AMI SPIRE 2024 (CEE+Région)	158 249,70 €	
Autofinancement	67 821,30 €	
dont Département des Hautes-Pyrénées	16 955,32 €	
dont EPCI (prorata population INSEE 2017)	50 865,98 €	
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	27 299,77 €	53,67%
CC Adour Madiran	5 381,62 €	10,58%
CC Pays de Trie et du Magnoac	1 536,15 €	3,02%
CC Coteaux du Val d'Arros	2 477,17 €	4,87%
CC Plateau Lannemezan	3 931,94 €	7,73%
CC Haute Bigorre	3 713,22 €	7,30%
CC Neste Barousse	1 602,28 €	3,15%
CC Pyrénées Vallées des Gaves	3 397,85 €	6,68%
CC Aure Louron	1 525,98 €	3,00%

Le financement sollicité auprès de la Région couvre 70% des dépenses prévisionnelles.

Le montant sollicité auprès de la CCPL est de 3 931,94 €, soit 7,73 % du reste à charge des 9 EPCI du Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents:

- De Donner un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au guichet Renov Occitanie pour un montant de 3 931,94€ pour l'année 2024;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental

15. Modification du PLU d'Avezac Prat Lahitte

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune d'Avezac-Prat-Lahitte a demandé la modification de son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Supprimer des contradictions dans le règlement écrit du PLU,
- Améliorer la lecture de plusieurs points règlementaires et leur application en zone de lotissement.

Le projet de modification va faire l'objet d'une demande au cas par cas, et l'Autorité environnementale sera saisie pour avis conforme.

Les membres du Bureau valident la proposition qui sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

16. Centre aquatique intercommunal : devis de raccordement eau, électricité et gaz

Monsieur le Président ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Il est rappelé que la CCPL a lancé l'opération de construction du centre aquatique intercommunal. Les travaux ont été engagés et il est nécessaire d'envisager le raccordement de l'équipement aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité.

Le concessionnaire local a été sollicité afin de réaliser une étude technique des possibilités de raccordement en fonction des besoins du futur centre aquatique intercommunal.

Pour ce qui concerne l'eau, un débit de 22 m3/heure a été défini et une étude de branchement a été établie. Le coût de raccordement est 7 432.59 € HT.

Pour ce qui concerne le gaz, le raccordement a été calibré sur une base de 600 kw et 300 mbar. Le devis de raccordement porte sur un montant de 2 111.40 € HT.

Pour ce qui concerne l'électricité, une puissance de 400 kw a été demandée et il est prévu un raccordement à un HTA (le transformateur incombe à l'entreprise titulaire du lot électricité). Le raccordement, au RPD, de l'installation HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de 400 kW, sous une tension de raccordement de 20 kV avec une tg = 0,4. Pour alimenter l'opération, une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation souterraine HTA nouvellement créée de section 150mm2Alu, sur une longueur de 2 x 35ml sur domaine public. Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 26 semaines, à compter de la date de réception de l'acceptation par la CCPL. Le devis porte sur un montant de 6 424.49 € HT.

Ces trois devis portent sur un montant de 15 968.48 € HT.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait construit le prévisionnel du centre aquatique en 2021 avait chiffré le coût des raccordements à 20 000 € HT.

Seul manque aujourd'hui le devis de raccordement à la fibre optique pour lequel Orange a été sollicité.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser Monsieur le premier vice-président à signer ces devis.

LE BUREAU

Le Premier vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 7 432.59
 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal à l'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 2 111.40
 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal au gaz,

- D'autoriser Monsieur le premier vice-président à signer un devis d'un montant de 6 424.49
 € HT avec ESL pour le raccordement du centre aquatique intercommunal à l'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Premier vice-président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces à l'effet d'exécuter ces décisions.

RESSOURCES HUMAINES

17. Stagiairisation agent service administration générale

Monsieur le Président indique que le contrat de l'agent assurant les fonctions de chargée d'accueil et secrétariat général au service administration générale arrive à son terme à la fin du mois de septembre 2024. Le contrat a été renouvelé une fois.

Monsieur le Président propose la stagiairisation de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2024 et demande aux membres du Bureau de donner un avis. A l'unanimité, le Bureau donne un avis favorable.

VIE SOCIALE - CENTRES DE LOISIRS

18. Réponse à l'appel à projet Grandir en Milieu Rural de la MSA

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social, la MSA renforce son engagement dans l'accompagnement des territoires ruraux et a lancé un appel à projet Grandir en Milieu Rural qui vise à favoriser l'amélioration des structures et dispositifs existants dans le champ notamment de la petite enfance, enfance, jeunesse, de la parentalité.

Monsieur le Président explique que la CCPL souhaite répondre à cet appel à projet, pour le financement d'une action commune sur les trois centres de loisirs. Le projet porte sur l'organisation d'une semaine d'exploration de la démarche scientifique. Cette animation aura lieu en simultané sur les 3 centres d'accueil et se clôturera par une journée inter centre, lors de laquelle les enfants valoriseront leurs expérimentations et découvertes en se les présentant mutuellement.

L'association « les petits débrouillards » a été sollicitée pour l'organisation de cette semaine d'animation, un transport est prévu pour véhiculer les enfants fréquentant les centres de loisirs de La Barthe de Neste et de Lannemezan sur le centre de loisirs de Capvern sur la journée inter centre. La journée sera organisée en deux temps, afin que cela ne soit pas trop chargé pour les plus petits (le matin pour les 3-6 ans et l'après-midi pour les plus grands).

Le coût total du projet s'élève à 9 901.75€ et la demande d'aide financière sollicitée dans le cadre de ce dispositif est de 25% soit 2 475€.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour de solliciter l'aide financière auprès de la MSA sur cette base.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le président à solliciter une aide financière de 2 475 € à la MSA, dans le cadre du dispositif grandir en milieu rural, pour le financement d'une action commune menée en 2024 sur les trois centres de loisirs du territoire (organisation d'une semaine d'exploration sur la démarche scientifique),
- De valider le plan de financement tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention à la MSA, entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces à l'effet d'exécuter cette délibération.

19. Tournois de football - City Stade Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern et Galan

Monsieur Jean-Bernard COLOMES, élu au Bureau communautaire, présente au Bureau une proposition d'organisation de tournoi de football city stade par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Il indique que contrairement à ce qui a été mentionné dans la note transmise, le nombre d'équipes sera de 8. Il indique aussi que les points d'organisation sont finalisés.

Madame Catherine CORREGE indique qu'elle ne souhaite pas remettre en cause cette initiative. Néanmoins, elle indique qu'il serait normal que cela ait été intégré au budget de l'année. Elle met en parallèle les dépenses de la fête de la Tourte qui sont largement inférieures à celles de ce qui sont prévues pour l'organisation de ce tournoi, alors même que le rayonnement est important. Elle pense qu'un rééquilibrage serait nécessaire l'année prochaine, car les dépenses prévues pour ce tournoi sont estimées à 5 000 € alors que cela ne devait rien coûter.

Madame Régine SARRAT s'étonne du devis des secouristes.

Monsieur Colomes répond qu'il sera moins élevé car il n'y a plus 16 équipes mais seulement 8.

Monsieur Ludovic PONTICO demande si tout a été bien formalisé car la communauté de communes n'a pas la compétence.

Monsieur Beñat SUHUBIETTE indique avoir attiré l'attention de Monsieur Jean-Bernard COLOMES sur certains points de sécurité et d'autorisation.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES répond que le nécessaire sera fait.

Madame Joëlle ABADIE demande d'être bienveillant car il faut se satisfaire que la CCPL aille à la rencontre des jeunes.

Monsieur Maurine LOUDET indique qu'il est bien que des actions soient menées vers les populations, et en particulier des jeunes.

Le Bureau est invité à délibérer pour :

- Valider l'organisation d'un tournoi de football city stade par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, sur les 4 city stade de Lannemezan, Capvern, Galan et La Barthe de Neste, ouvert à des équipes mixtes composées d'adolescents de 13 ans à 15 ans,
- Valider le règlement d'organisation de cette manifestation, les conditions d'inscription et de participation, les règles techniques tels que présentés par Monsieur Jean-Bernard COLOMES,
- Confier l'organisation de cette manifestation et son bon déroulement à un comité d'organisation composé des élus suivants :

Responsable du comité d'organisation : Monsieur Jean-Bernard COLOMES (CAPVERN),

Membres du comité d'organisation :

Madame Maryvonne HEGUY (LA BARTHE DE NESTE),

Monsieur Jean-Yves BOUSSIER (GALAN),

Monsieur Jean-Marie DA BENTA (LANNEMEZAN).

- Autoriser le Président à signer un devis pour assurer l'organisation des premiers secours en cas d'incidents, auprès des secouristes d'Uglas et du Plateau, pour un montant estimé à 840 €, ainsi que la convention correspondante,
- Autoriser Monsieur le Président à signer un devis pour l'acquisition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi auprès d'Intersport Lannemezan, pour un montant de 632.35 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Président à signer des dépenses nécessaires à l'organisation (goûter après les rencontres, eau et boissons),
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, entreprendre toutes démarches et prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la délibération.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider l'organisation d'un tournoi de football city stade par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, sur les 4 city stade de Lannemezan, Capvern, Galan et La Barthe de Neste, ouvert à des équipes mixtes composées d'adolescents de 13 ans à 15 ans,
- De valider le règlement d'organisation de cette manifestation, les conditions d'inscription et de participation, les règles techniques tels que présentés par Monsieur Jean-Bernard COLOMES,
- De confier l'organisation de cette manifestation et son bon déroulement à un comité d'organisation composé des élus suivants :

Responsable du comité d'organisation : Monsieur Jean-Bernard COLOMES (CAPVERN),

Membres du comité d'organisation :

Madame Maryvonne HEGUY (LA BARTHE DE NESTE),

Monsieur Jean-Yves BOUSSIER (GALAN),

Monsieur Jean-Marie DA BENTA (LANNEMEZAN).

- D'autoriser le Président à signer un devis pour assurer l'organisation des premiers secours en cas d'incidents, auprès des secouristes d'Uglas et du Plateau, pour un montant estimé à 840 €, ainsi que la convention correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis pour l'acquisition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi auprès d'Intersport Lannemezan, pour un montant de 632.35 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer des dépenses nécessaires à l'organisation (goûter après les rencontres, eau et boissons),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, entreprendre toutes démarches et prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la délibération.

20. Demande intervention de la DDT 65

Madame CORREGE indique que dans le cadre des missions de portage des politiques publiques de l'État, la Direction départementale des territoires (DDT) est en charge de la diffusion et du suivi des différents dispositifs pour l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées (Ad'Ap, PAVE, Fonds territorial d'accessibilité, label Destination pour Tous...).

Il a été proposé à la CCPL de réaliser une cession d'information destinée aux élus de notre communauté de communes sur un modèle bref (30 minutes) avec questions à l'occasion d'une Assemblée des Maires ou d'un Conseil communautaire.

Elle indique aussi que l'ADIL a demandé à participer à une conférence des maires depuis longtemps.

21. Informations diverses (TEOM, DSP, CM10)

Un point d'information a été fait par le Président sur différents sujets en cours.

- ➤ Le premier a porté sur le sujet de la TEOM et des suites données au conseil de communauté de vote de la TEOM. Le Président a indiqué que le travail d'analyse de poursuivait avec l'idée que la question du taux unique soit examinée,
- ➤ Le second a porté sur la seconde réunion de l'atelier sur les modes de gestion du centre aquatique intercommunal, au cours de laquelle le lancement de la démarche DSP a été abordée en présence de l'avocat et de l'assistant à maître d'ouvrage.

Le 22 novembre 2022, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan a délibéré pour que le centre aquatique intercommunal soit géré en délégation de service public de type affermage. Le Conseil Communautaire a également délibéré à la même date pour un accompagnement par un avocat et un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la procédure de DSP. Christopher Pohl, du bureau d'études ADOC, et l'avocat en droit public Maître Thomas Le Mercier accompagnent la CCPL sur ce sujet.

La démarche de sélection du futur délégataire va suivre plusieurs étapes :

- Validation des contraintes de service public (accueil des scolaires du 1 er degré du territoire, accueil des clubs, des pompiers, etc.),
- Publication de l'AAPC,
- Réception des candidatures,
- Analyse des candidatures et liste des candidats admis à faire une offre,
- Élaboration des offres initiales par les candidats,
- Analyses des offres initiales,
- Négociations,
- Commission DSP offre finale, mise au point du contrat, et délibération.

L'objectif est que le futur délégataire soit retenu environ 6 mois avant la livraison du centre aquatique.

A ce jour, les contraintes de service public ont été validées.

Le bureau valide le lancement de la procédure.

Le troisième a porté sur le CM 10.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession du CM10 a été lancé le 16 mai et se clôture le 24 juin.

Il est en ligne sur le site Internet de la collectivité : https://www.ccplateaudelannemezan.fr/cm10-appel-a-manifestation-dinteret-ami-pour-la-cession-en-letat-dune-friche-militaire-situee-a-lannemezan-et-destinee-a-la-realisation-dun-projet-a-vocation/

L'annonce a également été transmise à un listing très large de contacts économiques tant d'un point de vue institutionnels que privés (porteurs de projet rencontrés, entreprises du territoire, réseaux économiques...) Il a également été diffusé via les réseaux sociaux et notamment LinkedIn.

Afin d'analyser les offres d'acquisition il est proposé de s'appuyer sur la commission développement et attractivité à qui il avait été présenté les pièces réglementaires avant présentation en Bureau puis Conseil Communautaire.

Il est également proposé d'inviter, à titre consultatif, l'agence ADOCC et en particulier :

- Cécile MUGNIER, Directrice Adjointe DO Territoires / Responsable Infrastructures économiques et Implantations
- Claudine VERGNON, Chargée de Mission Infrastructures Economiques et Implantations

Le Bureau valide cette proposition qui sera présentée au conseil de communauté.

Monsieur Roger LACOME évoque des travaux à entreprendre au Moulin des Baronnies. La délibération suivante a été adoptée.

En 2024, le terrain de camping a rouvert au 15 mai 2024 à la suite de la révision complète des outils et procédures de contrôle et d'alerte, et à la prise d'un arrêté d'ouverture par Monsieur le Maire de Sarlabous.

Une étude a été menée au niveau du gîte concernant sa rénovation (peintures et décoration), l'organisation de la boutique a été améliorée.

A l'automne des travaux de rénovation pourront être engagés au niveau du gîte de groupe ainsi qu'au niveau des boiseries du site et extérieurs.

Des interventions sont proposées dès cet été, sur des sujets considérés comme nécessaires :

- le contrôle des accès afin de limiter les années-venues, contrôler les véhicules passant la nuit sur site sans se déclarer,
- le contrôle de l'accès aux sanitaires utilisés par des personnes extérieures au camping,
- la rénovation des extérieurs de la salle de réception (store).

Sont prévus :

L'installation d'une barrière automatique à digicode qui serait positionnée à l'entrée du site. Elle serait ouverte en journée lorsque le site est ouvert. Puis abaissée hors horaires d'ouverture. Les usagers du site (personnel CCPL/locataires/touristes /associations/ locataires et usagers des salles...) disposeront de codes d'accès directement gérés par le service accueil.

La société Dumont Automatismes d'Ibos propose l'offre la mieux-disante. Le coût de fourniture/installation est de 5 317.00 € HT

L'installation d'un verrou à digicode sur la porte des sanitaires afin de gérer l'utilisation qui est exclusivement réservée aux campeurs. Hors de nombreux randonneurs, baigneurs et autres usagers du site utilisent cet espace occasionnant des charges d'entretien supplémentaires.

La société Dumont Automatismes d'Ibos propose l'offre la mieux-disante. Le coût de fourniture/installation est de 1 458.00 € HT

La rénovation du store devant la salle de réception car il est très dégradé et ne fonctionne plus.

La société Fabric'Store de Tarbes propose l'offre la mieux-disante. Le coût de la fourniture/installation est de 1 428.00 € HT

Au total ces interventions représentent un coût de 8 203.00 € HT.

Le bureau est invité à autoriser le Président à signer ces devis.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis avec la société Dumont Automatismes pour l'installation d'une barrière automatique à digicode sur le site du moulin des Baronnies, pour un coût de 5 317,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis avec la société Dumont Automatismes pour l'installation d'un verrou à digicode sur la porte des sanitaires du camping du moulin des Baronnies, pour un coût de 1458,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis avec la société Fabric Stores pour la rénovation du store devant la salle de réception du Moulin des Baronnies, pour un coût de 1 428,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, entreprendre toutes démarches et prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 21 pages.

Validé le 09 SEP. 2024

par le Bureau communautaire

Publié le 1 1 SEP. 2024

Le Président, Bernard PLANO Le secrétaire de séance, Alain PIASER

